

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nassera BENMARNIA à 15h40.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-422/21/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention d'intervention foncière en développement économique avec la commune de Gignac-la-Nerthe et l'EPF PACA sur le site de la zone d'activités des Aiguilles

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 21/19856/CT

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'une convention d'intervention foncière en développement économique avec la commune de Gignac-la-Nerthe et l'EPF PACA sur le site de la zone d'activités des Aiguilles » satisfait les conditions de l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte parmi ses compétences le développement économique et l'aménagement du territoire et a manifesté une réelle volonté d'investir ces champs de compétence et de soutenir l'activité productive et logistique de son territoire.

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), régi par les dispositions des articles L 321-1 et suivants de Code de l'Urbanisme, l'accompagne pour mettre en œuvre sa stratégie foncière afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Le territoire métropolitain connaît une urbanisation dense. Les espaces de mitage sont nombreux et les opportunités foncières de développement sont rares.

Idéalement située au sein de l'agglomération marseillaise, la commune de Gignac-la-Nerthe possède une implantation géographique stratégique, à proximité de grands axes routiers, de l'aéroport international, de la gare TGV, du grand port maritime de Fos et de grandes villes comme Marseille, Martigues ou encore Aix-en-Provence.

Son accessibilité et sa situation géographique à la confluence de plusieurs bassins d'emploi à l'échelle de l'aire urbaine marseillaise lui offrent un potentiel important et confortent sa vocation économique.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Dans ce contexte, la commune de Gignac la Nerthe travaille avec la Métropole Aix-Marseille-Provence à la réalisation d'une opération de développement économique en renouvellement sur l'actuelle zone des Aiguilles. Celle-ci se développe sur 37 ha pour accueillir principalement des entreprises pour 800 emplois. Cette zone active mais peu qualitative, vieillissante et parfois confuse dans son organisation (accueil d'activités très diverses) fait l'objet d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et est identifiée comme « secteur à enjeux particuliers » de développement économique.

En termes de programmation, l'objectif poursuivi, consiste à conforter la vocation industrielle (BTP, transport-logistique, stockage et traitement des déchets) et artisanale de la zone tout en assurant un lien avec la future ZAC des Aiguilles implantée à l'Ouest du chemin Carraire de l'Aiguille sur la commune d'Ensuès la Redonne, en cours de réalisation avec le concessionnaire ENSUA et destinée à l'accueil d'activités de petite logistique.

Un village d'entreprises selon le concept d'Idea Park est envisagé au Nord, en bordure de la RD48a. Le long de cette route, les terrains situés dans la continuité de ce village d'entreprises seront dédiés à des activités artisanales et des bureaux.

L'aire d'accueil des gens du voyage située à l'angle Nord-Est du périmètre sera aménagée et séparée de la zone d'activités par une zone agricole de transition.

Ainsi, la Métropole, la commune et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur ce site à enjeux afin d'assurer une veille foncière active et le lancement d'études visant à élaborer la stratégie de développement au sein de la zone d'activités des Aiguilles en articulation avec les zones économiques situées à proximité.

La présente convention a pour objectif de définir aussi bien sur le plan technique que financier le partenariat entre la commune de Gignac-la-Nerthe, la Métropole et l'EPF PACA.

Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026, elle pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 12 000 0000 € (douze-millions d'euros). La Métropole Aix-Marseille-Provence se porte garante au titre de la garantie de rachat des biens qui seront acquis par l'EPF PACA et du remboursement des débours en cas de caducité de la convention ou abandon d'un site d'intervention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du 15 juillet 2020 de l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

- Le projet de délibération portant sur L'approbation d'une convention d'intervention foncière en développement économique avec la commune de Gignac-la-Nerthe et l'EPF PACA sur le site de la zone d'activités des Aiguilles .

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gignac-la-Nerthe souhaitent mettre en œuvre une politique foncière partenariale et volontariste pour répondre aux enjeux de développement économique du territoire;
- Qu'il est nécessaire de mobiliser l'EPF PACA en vue de la conduite d'une mission de maîtrise foncière en phase impulsion-réalisation et de portage destinée à accompagner la requalification de la zone d'activités des Aiguilles;
- Que la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'Approbation d'une convention d'intervention foncière en développement économique avec la commune de Gignac la Nerthe et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le site de la zone d'activité des Aiguilles ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Délibère

Article Unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur L'approbation d'une convention d'intervention foncière en développement économique avec la commune de Gignac-la-Nerthe et l'EPF PACA sur le site de la zone d'activités des Aiguilles .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021